



Règlement de la Course de Baignoires

Base Nautique de Merville



Art 1 : L'embarcation de construction « libre » devra comprendre au moins une baignoire. L'équipage sera constitué de 2 à 4 personnes sachant nager.

Les personnes entrant dans l'embarcation au départ doivent rester dans l'embarcation jusqu'à l'arrivée (pas besoin de garder les poids morts). Un minimum de 2 personnes par embarcation est requis, le maximum est fixé au résultat de l'équation suivante : $x = 8 \div 2 \times x =$ le nombre de personnes. Ce dernier chiffre pourra être revu à la baisse lors de la commission de sécurité. L'une des personnes à bord sera désignée en amont de l'événement comme chef·fe d'équipe. Cette personne devra être âgée d'au moins 18 ans et sera chargée de faire le lien entre les organisateurs et son groupe.

Pour tous les points suivants, le terme « baignoire » signifie l'ensemble de l'embarcation.

Art 2 : La baignoire ne pourra être propulsée par aucun moyen motorisé, c'est-à-dire, uniquement par l'énergie musculaire des passagers, bras, pieds, mains, ou par la force éolienne.

Art 3 : La baignoire devra être obligatoirement munie d'un panneau visible pour y apposer le numéro de participation qui sera accompagné du nom de l'équipe. Soyez créatif.

Art 4 : La force motrice doit obligatoirement partir de la baignoire.

Art 5 : Chaque passager doit savoir nager (déclaration sur l'honneur à remplir lors de l'inscription) et doit être muni d'un gilet de sauvetage (fourni par la base nautique) ainsi que de chaussures fermées (ou palmes).

Art 6 : Chaque baignoire devra être munie d'une corde de minimum 6 mètres présentant une bouée à son extrémité (rappel : une chaîne coule).

Art 7 : Il est interdit de couler un concurrent avant la ligne d'arrivée, sous peine de disqualification (sauf dernière manche ou manche finale).

Art 8 : L'homologation aura lieu le matin de la course. Un test de flottaison sera effectué. Si, lors de cette homologation, l'embarcation se révèle être un danger potentiel pour les participant-e-s, les membres de l'organisation ou pour le public, l'organisation se réserve le droit d'en refuser la participation. L'homologation consiste aussi à vérifier que la baignoire respecte les critères et ne présente pas de risque de pollution de la Lys.

Art 9 : Les numéros de participation seront distribués lors de l'homologation. Seuls les concurrents munis de ce numéro pourront entrer sur le circuit, être passager d'une baignoire, et ainsi, figurer au classement final de cette course.

Art 10 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident pour tous ceux qui ne respectent pas le règlement. Une assistance sur l'eau est prévue afin d'accompagner les participants.

Art 11 : La distance à parcourir est de 200 mètres environ. Quatre temps forts composeront la course :

- l'homologation
- le départ (plusieurs manches sont envisageables selon le nombre d'équipages et les catégories)
- l'arrivée des équipes
- la remise des prix (récompenses offertes aux équipages)

Art 12 : En fonction des obstacles, l'équipage pourra être amené à évoluer autour de la baignoire.

Art 13 : Les baignoires devront respecter certaines dimensions :

Largeur maximum : 1m50

Hauteur maximum : 3000 mm

Longueur maximum : illimitée mais pas plus de 200 cm

Art 14 : La participation et l'inscription sont payantes, un chèque d'un montant de 00,00€ doit être fourni lors de l'inscription.

Art 15 : Les baignoires et leurs équipages ne respectant pas le public seront disqualifiés. Faut pas abuser.

Art 16 : Aucune consommation d'alcool n'est autorisée avant ou pendant la course. L'organisateur se réserve le droit de refuser la participation de toute personne qu'il juge en état d'ébriété, y compris si cela doit entraîner la disqualification de son équipe. Boire la tasse pendant la course est autorisée mais déconseillée car les poissons font pipi dedans.

Art 17 : Les participant·e·s pourront être filmé·e·s ou pris·e·s en photo par la commune, la presse ou autre. L'acceptation du présent règlement par les participant·e·s vaut accord de reproduction et de diffusion sur tous supports (y compris immatériels et sur les réseaux sociaux) et sans limite de durée par la base nautique de Merville ainsi que la Ville de Merville. Pour les mineur·e·s de moins de 18 ans, une autorisation de droit à l'image signée par un·e responsable légal·e est demandée.

Art 18 : Toutes les baignoires (provenant de l'extérieur) doivent être retirées du site le jour même, après la course.

Art 19 : Chaque participant·e est responsable de ses effets personnels. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

Art 20 : En vous inscrivant, vous vous engagez à vous soumettre aux directives qui vous seront données lors de la course par les membres de l'organisation et les personnes en charge de la sécurité. Le comité organisateur est le seul compétent pour trancher tout litige concernant une cause incluse ou non incluse dans le présent règlement. Ses décisions sont sans appel.

Le Maire
JOËL DUYCK



